

Du nouveau dans la formation des professionnels de santé

La certification périodique des professionnels de santé, un levier essentiel à l'amélioration continue des pratiques professionnelles

Après cinq ans de concertation, la certification périodique des professionnels de santé entre dans une phase concrète de déploiement. La réunion du Conseil national de la certification du 16 février marque une étape importante dans ce processus.

De quoi s'agit-il ?

Ce dispositif vise à garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques ainsi que l'actualisation et le niveau des connaissances des professionnels de santé.

A qui s'adresse ce dispositif ?

Il s'adresse au professionnels de sept professions à ordre :

- les chirurgiens-dentistes
- les infirmiers
- les masseurs kinésithérapeutes
- les médecins
- les pharmaciens
- les pédicures-podologues
- les sage-femmes

Quatre axes de formation ont été retenus pour toutes les professions :

- **Bloc 1** : actualiser les connaissances et compétences
- **Bloc 2** : renforcer la qualité des pratiques professionnelles
- **Bloc 3** : améliorer les relations avec les patients
- **Bloc 4** : mieux prendre en compte sa santé personnelle

Les actions de formation seront quant à

elles spécifiques à chaque profession.

À quelles obligations cette certification doit-elle répondre ?

Sur les quatre blocs communs ouverts à tous, le professionnel de santé doit réaliser deux actions minimum par bloc, soit 8 actions minimum par cycle.

Le minimum peut passer à trois actions par bloc pour certaines professions.

Sur quelle durée ?

La certification obéit à une temporalité de six ans. Mais les professionnels en exercice avant le 1^{er} janvier 2023 disposent de neuf ans pour réaliser leur première période de certification, avant de revenir à une rythmicité de tous les six ans.

Les actions réalisées par les professionnels de santé au titre de leur obligation de certification périodique sont retracées dans un compte individuel dont le contenu et les modalités d'utilisation et d'accès sont définis par décret en Conseil d'État, téléservice dénommé *Ma Certif'Pro Santé* sous la gouvernance de l'ANS et des ordres professionnels sera mis en place.

Cette plate forme n'est actuellement pas active (attention aux sites frauduleux ou commercial)..

Pour en savoir plus ?

Retrouvez toutes les informations dans l'arrêté du 26 février 2026 relatif aux référentiels de certification périodique des professions de santé, en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://bulletins-officiels.social.gouv.fr/sites/textes-officiels/files/2026-02/SFHH2605575A.pdf>

Pour exemple : actions pour les médecins

BLOC 1. CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

- Formation ANDPC ou FAF
- Formation par organisme reconnu
- Formation certifiante (DU, DIU, etc.)
- Journée, colloque, conférence scientifique Rencontre institutionnelle Tutorat ou maîtrise de stage
- Revue bibliographique, journal club Test de lecture d'une revue médicale

BLOC 2. QUALITÉ DES PRATIQUES

- Action ANDPC ou FAF
- Action par organisme reconnu
- Expertise ou commission institutionnelle Réunions de concertations pluridisciplinaires Protocole pluriprofessionnel
- Audit clinique
- Registre, observatoire, base de données Certification accréditation
- Groupe d'analyse de pratiques Publication en 1^{er} auteur
- Comité éditorial / de lecture d'une revue scientifique

BLOC 3. RELATION PATIENT

- Action ANDPC ou FAF
- Action par organisme reconnu Formation certifiante (DU, DIU, etc.)
- Action avec association de patients agréée
- Registre, observatoire, base de données
- Dispositif d'annonce
- Groupe d'analyse de pratiques

BLOC 4. SANTÉ DU MÉDECIN

- Médecin traitant Auto-évaluation
- Action de gestion de risques ANDPC ou FAF
- Action de gestion de risques par organisme reconnu
- Action de prévention en santé Action à dimension psychologique ou sociale Groupe d'analyse de pratiques